

SERVICE URBANISME
UF

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 novembre 2022

CM20221121-06

URBANISME

Vente d'un appartement communal situé 11 avenue des Tilleuls

Monsieur FAVRAT, Maire Adjoint en charge des propriétés communales, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2241-1,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L. 1111-1,
VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP en date du 25 mai 2021.

La Commune dispose d'un vaste patrimoine immobilier constitué notamment d'appartements, occupés ou non, dont la conservation n'est pas nécessaire au bon fonctionnement de la Collectivité. C'est notamment le cas d'un appartement situé dans une copropriété privée, 11 avenue des Tilleuls.

Par conséquent, dans le cadre d'une gestion patrimoniale dynamique et n'ayant pas d'intérêt spécifique à conserver cet appartement dans son patrimoine, il a été décidé de le mettre en vente. À noter qu'à ce jour, la Commune paye trimestriellement des charges afférentes à la copropriété ainsi que des taxes.

Cet appartement est une passoire énergétique, le DPE est de classe G. Il a été évalué par le service des Domaines à 160.000 € avec une cave, prix net vendeur.

Le 30 juin 2022, Monsieur le Maire a signé trois mandats de vente avec les agences immobilières Laforêt, PEILLEX IMMOBILIER et Swixim qui ont commercialisé ce bien qui consiste en un appartement T2 au 2^{ème} étage de 63,44 m² au prix de 170.000 €. Ce montant comprenant 10.000 € d'honoraires de commercialisation à charge de la Commune.

En date du 22 septembre 2022, l'agence immobilière PEILLEX a transmis une offre d'achat de Monsieur TANCREDI TINO au prix de l'évaluation domaniale, soit 160.000 €.

Le Conseil Municipal est donc invité à bien vouloir :

APPROUVER la vente d'un appartement T2 au 2^{ème} étage de 63,44 m² à Monsieur TANCREDI TINO au prix de CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160.000 €) incluant DIX MILLE EUROS (10.000 €) d'honoraires qui seront versés à l'agence immobilière PEILLEX.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes notariés, ainsi que tout document afférent au dossier, et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.



VILLE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement les quatre et quinze novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPY, M. Jean DORCIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, M. Joël ANNE, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, M. René GARCIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Sylvie COVAC, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE (à partir de 20h55), Mme Emmanuelle VUATTOUX (jusqu'à 23h41).

Absents excusés : Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Catherine PERRIN, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean-Louis ESCOFFIER, M. Mickaël BEAUJARD, M. Arnaud BERAST, Mme Emmanuelle VUATTOUX (à partir de 23h41)

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.:

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Cassandra WAINHOUSE	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Karine BIRRAUX
Mme Catherine PERRIN	à	M. Philippe LAHOTTE
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
M. Jean-Louis ESCOFFIER	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE
M. Mickaël BEAUJARD	à	Serge DELSANTE
M. Arnaud BERAST	à	Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE
Mme Emmanuelle VUATTOUX (à partir de 23h41)	à	Mme Laurence BOURGEOIS

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Michel ELLENA.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,



Michel ELLENA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.